

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
03 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	7
Votants	11

OBJET : 2022_074 DELIB

11. PERSONNEL COMMUNAL
ET DU CCAS. MODIFICATION
DU REGLEMENT INTERIEUR.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT, Marie-Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie-Josée RUHLAND, M. Marc BEZILLE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, M. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et M. Régis DEVEY donnant procuration à M. Marc BEZILLE.

Absent : Mme Martine LORPHELIN et Mme Eliane ROBBE

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 21 décembre 2015, le conseil municipal a instauré un nouveau règlement intérieur destiné au personnel communal et du CCAS, puis modifié par délibération du 20 septembre 2018.

Il indique qu'un groupe de travail constitué d'agents représentant l'ensemble des services a été formé pour faire une mise à jour globale.

De même, il convient de mettre à jour les annexes.

Ces modifications ont été validées préalablement lors du comité technique commun du 09 juin dernier.

L'assemblée invitée, **entérine à l'unanimité**, le projet de modification dont un exemplaire est joint à la délibération, pour une mise en application à compter à partir du 1^{er} novembre 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



La secrétaire de séance
Marion Tueux



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.